



COSOB

COMMISSION D'ORGANISATION ET DE SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS DE BOURSE



Rapport annuel COSOB 2006



COSOB

COMMISSION D'ORGANISATION ET DE SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS DE BOURSE

RAPPORT ANNUEL COSOB 2006

Chapitre I

PRESENTATION DE LA COMMISSION

Chapitre II

*ACTIVITES DU MARCHE DES VALEURS
MOBILIERES*

Chapitre III

*IIINTERMEDIATION BOURSIERE ET
INFRASTRUCTURES DE MARCHE*

Chapitre IV

COOPERATION INTERNATIONALE

ANNEXES

Chapitre I

PRESENTATION DE LA COMMISSION



Créée par le décret législatif n° 93-10 du 23 mai 1993, modifié et complété, relatif à la bourse des valeurs mobilières, la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB) est une autorité de régulation indépendante jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

La COSOB est composée d'un Président et de six (06) membres.

Le Président est nommé par décret présidentiel pour un mandat de quatre ans. Les membres de la Commission sont nommés en fonction de leurs compétences financière et boursière pour une durée de quatre (4) ans, par voie réglementaire, selon la répartition suivante :

- un magistrat proposé par le ministre de la justice ;
- un membre proposé par le ministre chargé des finances ;
- un professeur d'université proposé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- un membre proposé par le gouverneur de la Banque d'Algérie ;
- un membre choisi parmi les dirigeants des personnes morales émettrices de valeurs mobilières ;
- un membre proposé par l'ordre national des experts comptables, commissaires aux comptes et comptables agréés.

La COSOB dispose d'une subvention allouée sur le budget de l'Etat et perçoit des redevances sur les actes et services rendus dans l'exercice de ses attributions. Les règles d'assiette, de calcul et de recouvrement des redevances sont fixées par voie réglementaire.

La Commission a pour mission d'organiser et de surveiller le marché des valeurs mobilières en veillant notamment :

1- A la protection des investisseurs en valeurs mobilières :

La COSOB veille à la protection des investisseurs par la délivrance d'un visa sur les notices d'information établies par toute entreprise qui fait appel public à l'épargne à l'occasion d'une émission de valeurs mobilières, d'une introduction en bourse ou à l'occasion d'opérations d'offres publiques.



En plus de ce contrôle préalable de l'information, la Commission exerce un contrôle a posteriori sur les sociétés admises à la cote et qui porte sur les publications légales et réglementaires auxquelles sont soumises ces sociétés : états financiers, rapports annuels.

Le visa de la Commission ne comporte pas d'appréciation sur la qualité de l'opération envisagée par l'émetteur. Il signifie que l'information contenue dans les notices d'information est pertinente, cohérente et suffisante pour permettre à l'investisseur de prendre sa décision de souscrire ou d'acquérir des valeurs mobilières, en connaissance de cause.

2- Au bon fonctionnement et à la transparence du marché des valeurs mobilières :

La surveillance du marché a pour objectif principal d'assurer l'intégrité et la sécurité du marché des valeurs mobilières par le contrôle des activités des intermédiaires en opérations de bourse, des teneurs de compte conservateurs de titres, de la société de gestion de la bourse des valeurs, du dépositaire central des titres et des organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

Cette surveillance permet au régulateur de s'assurer que :

- les intermédiaires en opérations de bourse respectent les règles visant à protéger le marché de tout comportement frauduleux ou inéquitable;
- le marché fonctionne selon les règles garantissant la transparence et la protection de l'investisseur;
- l'administration et la gestion des titres sont effectuées conformément aux dispositions légales et réglementaires les régissant.

3-Les pouvoirs de la Commission :

Afin de lui permettre d'accomplir ses fonctions, le législateur a doté la Commission de pouvoirs réglementaire, d'agrément, de contrôle, d'enquête, disciplinaire et arbitral.



Le pouvoir réglementaire :

Dans le cadre de la législation régissant le marché financier, la Commission élabore des règlements soumis à l'approbation du ministre chargé des finances.

Les règlements édictés concernent notamment :

- les règles professionnelles applicables aux intermédiaires en opérations de bourse (I.O.B), aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), aux teneurs de compte - conservateurs de titres;
- les obligations d'information par les sociétés lors d'émission de valeurs mobilières par appel public à l'épargne;
- la gestion de portefeuille de valeurs mobilières;
- les règles de fonctionnement de la société de gestion de la bourse des valeurs (S.G.B.V) et du dépositaire central des titres.

Le pouvoir d'agrément et d'habilitation :

La Commission agréee :

- les intermédiaires en opérations de bourse;
- les sociétés d'investissement à capital variable (SICAV) et les fonds communs de placements (FCP);
- et habilite les teneurs de compte – conservateurs de titres.

Le pouvoir de surveillance, de contrôle et d'enquête :

Ce pouvoir permet à la Commission de s'assurer en particulier :

- que les intervenants du marché respectent les dispositions légales et réglementaires;
- que les sociétés faisant appel public à l'épargne se conforment aux obligations d'information auxquelles elles sont soumises;
- que les rectificatifs ont été apportés en cas d'irrégularités constatées.

Pour exécuter sa mission de surveillance et de contrôle, la Commission est habilitée à effectuer des enquêtes auprès de sociétés ou d'institutions financières concernées par une opération sur valeurs mobilières.

Le pouvoir disciplinaire et arbitral :

Il est institué au sein de la COSOB une chambre disciplinaire et arbitrale qui comprend le Président, deux (02) membres élus parmi les membres de la COSOB et deux (02) magistrats désignés par le ministre de la Justice.

Le Président de la COSOB assure la présidence de la chambre.

- En matière disciplinaire, la chambre est compétente pour instruire tout manquement aux obligations professionnelles et déontologiques des I.O.B ainsi que toute infraction aux dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables.

- En matière arbitrale, la chambre est compétente pour instruire tout litige technique résultant de l'interprétation des lois et règlements régissant le fonctionnement du marché boursier intervenant :

- entre I.O.B;
- entre I.O.B et la Société de Gestion de la Bourse des Valeurs (SGBV);
- entre I.O.B et leurs clients;
- entre I.O.B et sociétés émettrices.

La Commission dispose, pour son fonctionnement, d'un secrétariat doté de services administratifs et techniques, composés :

- d'un secrétaire général;
- de conseillers placés auprès du président;
- de trois (3) directions (affaires juridiques et administratives, opérations et informations financières, développement et surveillance du marché).



La composition de la Commission :

Le Président : - Ali SADMI, nommé par décret présidentiel

Les membres : - Abdelkrim KIHHEL, proposé par le ministre de la Justice

- Mustapha TAMELGHAGHET, proposé par le ministre chargé des Finances.

- Ahmed KOUDRI, proposé par le ministre chargé de l'Enseignement Supérieur.

- Saïd DIB, proposé par le Gouverneur de la Banque d'Algérie

- Abdelkader CHOUAL, représentant les personnes morales émettrices de valeurs mobilières.

- Kamel Eddine REBAÏ, représentant l'ordre national des experts comptables, commissaires aux comptes et comptables agréés.

Chapitre II

ACTIVITES DU MARCHE DES VALEURS MOBILIERES



Pour l'exercice 2006, l'activité du marché secondaire a connu une nette progression par rapport à l'année 2005. Pour le compartiment actions cette progression est de l'ordre de 476%.

A coté de cette progression, le marché secondaire a enregistré les faits suivants:

- La cotation en bourse de deux titres obligataires (Sonelgaz et Algérie télécom);
- Le retrait du titre de capital de l'ERIAS Sétif;
- La reprise de la deuxième séance de cotation hebdomadaire.

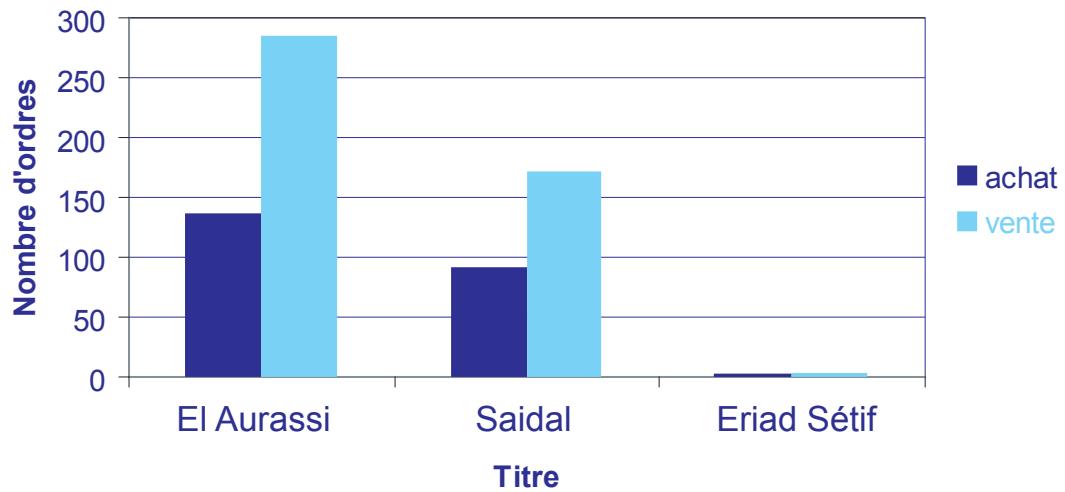
1-Activité du compartiment actions:

1-1/ Les ordres présentés sur le marché:

Les ordres présentés sur le marché ont atteint durant l'année 2006 le nombre de 691(tous titres confondus) repartis comme suit:

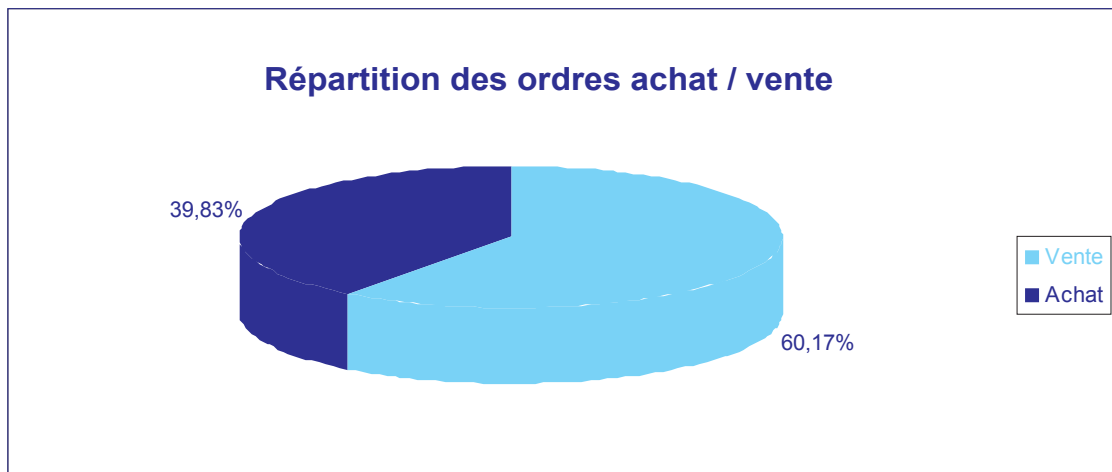
TITRES	ACHAT	VENTE
ERIAS SETIF	2	4
SAIDAL	92	172
EL AURASSI	136	285
TOTAL	230	461

Nombre d'ordres présentés sur le marché



Avec des ordres de vente représentant 66,71% de l'ensemble des ordres présentés sur le marché, ce dernier est à dominante vendeur.

Le graphe ci-après illustre la portion de chaque catégorie d'ordres :





A titre comparatif, l'écart entre l'exercice 2006 et 2005 en terme d'ordres présentés en bourse est de 465 ordres soit une hausse de 206%.

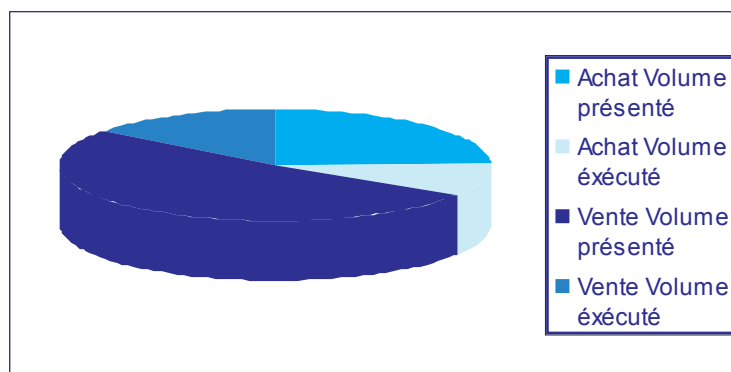
TITRE	Achat			Vente		
	Exercice 2005	Exercice 2006	Ecart	Exercice 2005	Exercice 2006	Ecart
EL AURASSI	66	136	70	45	285	240
ERIASSETIF	5	2	-3	1	4	3
SAIDAL	19	92	73	90	172	82
TOTAL	90	230	140	136	461	325

1-2/ les ordres exécutés sur le marché :

Sur les 691 ordres présentés (achat et vente), 211 ont été exécutés soit un taux d'exécution de 30,54 % répartis comme suit :

TITRE	Achat		Vente	
	Volume présenté	Volume exécuté	Volume présenté	Volume exécuté
EL AURASSI	136	50	285	79
ERIASSETIF	2	1	4	1
SAIDAL	92	30	172	50
TOTAL	230	81	461	130

Le graphe ci-après illustre la portion de chaque catégorie d'ordres

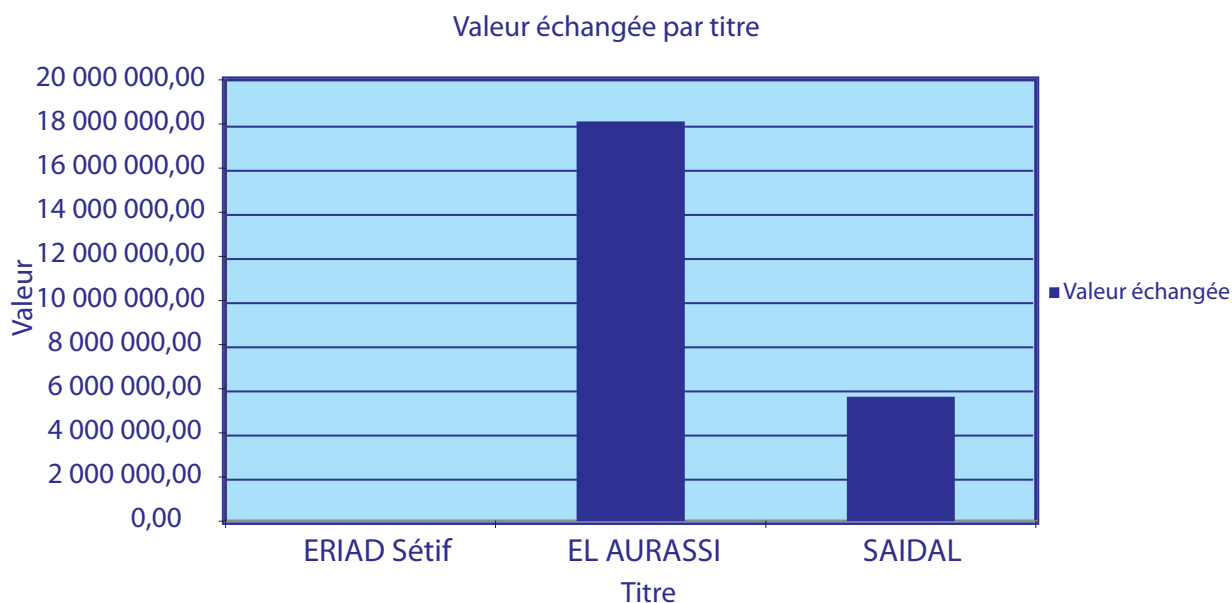


1-3/ Montant des transactions sur le marché :

Le montant global des transactions pour l'exercice 2006 est de 23 756 950 DA soit une progression de 19.568.750 DA répartis comme suit:

- 18 121 870 DA pour le titre « EL AURASSI » représentant 76.28 % de la valeur globale négociée sur le marché.
- 5 633 480 DA pour le titre « SAIDAL » représentant 23.71% de la valeur globale négociée sur le marché.
- 1 600 DA pour le titre ERIAD SETIF représentant 0.01 % de la valeur globale négociée sur le marché.

TITRE	Valeur échangée 2005	Valeur échangée 2006	Progression
ERIAD SETIF	0	1 600	1 600
EL AURASSI	2 358 995	18 121 870	15 762 875
SAIDAL	1 829 205	5 633 480	3 804 275
TOTAL	4 188 200	23 756 950	19 568 750





S'agissant de la fréquence des séances fructueuses enregistrées pour chaque titre durant l'année 2006, elle se présente comme suit:

Titre	Nombre de séances fructueuses
ERIAS SETIF	01
EL AURASSI	38
SAIDAL	26

Le marché a enregistré une progression notable en termes de séances fructueuses. Par rapport à 2005, Saidal a coté 11 séances supplémentaires et El Aurassi 18 séances.

Il est à noter qu'après la reprise de la deuxième séance de cotation le nombre de séance de cotation est passé de 52 en 2005 à 85 en 2006.

1-4/ Volume des transactions sur le marché:

Le volume des transactions pour l'exercice 2006 est de 63.561 titres répartis comme suit :

- 49.285 pour le titre «EL AURASSI » représentant 77.54 % du volume global de transactions soit une progression en volume de 41043 titres.*
- 14.266 pour le titre « SAIDAL » représentant 22.44 % du volume global transigé soit une progression en volume de 9021 titres.*
- 10 pour le titre « ERIAD - Sétif» représentant 0.02 % du volume global des transactions.*

TITRE	volume échangé 2005	volume échangé 2006	progression
ERIAS SETIF	0	10	10
EL AURASSI	8 242	49 285	41 043
SAIDAL	5 245	14 266	9 021
TOTAL	13 487	63 561	50 074

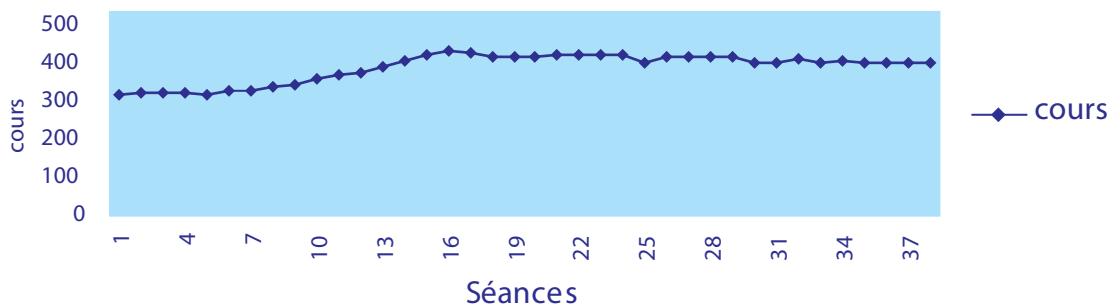
1-5 / Evolution des cours :

1-5-1/ Le niveau des cours:

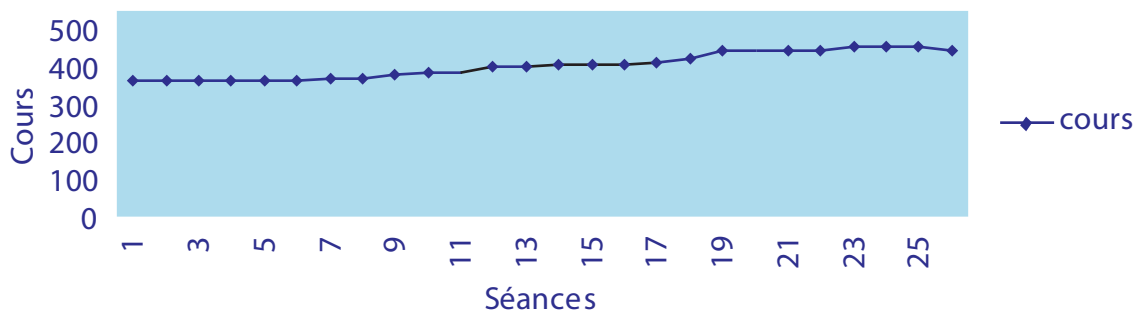
Pour l'exercice 2006, les cours des titres de capital cotées en bourse ont fluctué comme suit :

	EL AURASSI	SAIDAL	ERIAD SETIF
cours le plus haut	415	440	160
cours le plus bas	300	360	160
cours moyen	360	400	160

Evolution des cours de l'action "EL AURASSI"



Evolution des cours de l'action "SAIDAL"





1-5-2/ Volatilité des cours :

Pour l'année 2006, le titre EL AURASSI a connu une volatilité de 115 DA contre 15 DA en 2005 et 20 DA en 2004.

Le titre SAIDAL a enregistré une volatilité de 80 DA, contre 35 DA en 2005 et 20 DA en 2004 .

La volatilité du titre ERIAD SETIF est nulle. Ce titre n'ayant enregistré qu'une seule séance fructueuse.

1-6/ Capitalisation Boursière:

Au terme de l'exercice 2006, la capitalisation boursière a atteint un montant de 6.710.000.000 DA répartis comme suit:

- 4.400.000.000 DA pour le titre SAIDAL.
- 2.310.000.000 DA pour le titre EL AURASSI .

Par rapport à l'exercice précédent la capitalisation boursière a baissée de 3.69 milliards de DA soit une baisse de 35,48%. Ceci s'explique principalement par le retrait du titre de l'Eriad Sétif qui représentait en 2005, cinq milliards de dinars de capitalisation.

Les capitalisations de l'Aurassi et de Saidal ont progressé respectivement de 28% et 22%.

1-7/ Séances de cotation :

L'année 2006 a enregistré la reprise de la deuxième séance de cotation suspendue en 2002. La reprise de cette séance a eu lieu le 17/05/2006.

Depuis cette date, la bourse cote deux séances par semaine : le lundi et le mercredi.

1-8/ Offre publique de retrait du titre de capital de la société ERIAD-Sétif:

Le groupe agroalimentaire «Eriad sétif» a décidé de lancer une offre publique de retrait-OPR- en date du 30 juillet 2006 et ce pour la période allant du 30 juillet au 31 octobre 2006.

L'offre publique de retrait a été fixée à un prix de 1500 DA par action et a porté sur 1 000 000 d'actions correspondant à 20% du capital d'Eriad sétif détenu par cinq mille deux cent (5 200) actionnaires composés d'investisseurs institutionnels, de personnes morales et de particuliers.

Le volume global des titres retirés est de 4.491.620 actions ; soit un pourcentage de réalisation de 94.28 %.



2- Activité du compartiment obligataire :

En 2006, le compartiment obligataire de la bourse d'Alger a renoué avec les introductions de nouveaux titres. En effet, ce compartiment a enregistré l'introduction des titres obligataires de SONELGAZ et d'ALGERIE TELECOM placés dans le public respectivement en 2005 et 2006.

A titre de rappel, ce compartiment a coté de 1999 à 2003 le titre obligataire émis par Sonatrach en 1998 pour un montant de 12.5 milliards de DA.

Avec la cotation des obligations de SONELGAZ et d'ALGERIE TELECOM, la bourse d'Alger commence à retrouver un nouveau souffle grâce à un encours de 37,5 milliards de DA qui sans conteste apportera du volume aux transactions boursières et de la profondeur au marché boursier.

2/1- Obligation SONELGAZ :

- Date de la première cotation : 29 mai 2006.
- Cours de référence de la première cotation 101.10 % de la valeur nominale.
- Taille du bloc: 500 lots régulier soit 5.000.000 DA.
- Valeur d'un lot: 10.000 DA.
- Quantité minimale de négociation : 1 lot.
- Pas de cotation 0.10 %.

Volume négocié :

Pour l'année 2006, le titre SONELGAZ a connu un volume négocié de 9.899 titres soit 79.51% du volume globale négocié sur le compartiment obligataire et cela pour 27 séances fructueuses.

Montant négocié :

La valeur globale échangée pour le titre SONELGAZ est de 99.956.460 DA pour 78 transactions.

2/2- Obligation ALGERIE TELECOM :

- Date de la première cotation : 22 Novembre 2006.
- Cours de référence de la première cotation 101.70 % de la valeur nominale.
- Symbole: AT11 .
- Taille du bloc : 500 lots régulier soit 5.000.000 DA .
- Quantité minimale de négociation : 1 lot .
- Pas de cotation 0.10 %.

Volume négocié :

Pour sa première année d'introduction, le titre Algérie Télécom a connu un volume négocié de 2.550 titres soit 20.48% du volume globale négocié pour 3 séances fructueuses.

Montant négocié :

Le montant négocié sur le titre durant les deux derniers mois de l'exercice 2006 est de 25.678.500 DA soit 20.44% de la valeur globale du compartiment obligataire enregistrée durant l'exercice 2006.

2/3-Récapitulatif des principales données du compartiment obligataire :

- Ordres d'achat et de vente présentés :

Titre	Ordres d'achat	Ordres de vente
Algérie télécom	8	52
Sonelgaz	46	438
Total	54	490



- Ordres d'achat et de vente exécutés :

Titre	Ordres d'achat	Ordres de vente
Algérie Télécom	8	10
Sonelgaz	33	73
Total	41	83

- Volume négocié et valeur négociée :

Titre	Volume négocié	Valeur négociée
Algérie Télécom	2.550	25.678.500
Sonelgaz	9.899	99.956.460
Total	12.449	125.634.960

3-Evolution du marché boursier:

A la fin de l'année 2006, les valeurs admises aux négociations sur la bourse d'Alger sont au nombre de quatre (4) titres:

- Deux titres de capital: l'action de EGH El Aurassi (secteur de l'hôtellerie) et l'action Saidal (secteur pharmaceutique) ;
- Deux titres de créance:
 1. L'obligation Sonelgaz ayant pour échéance le 22/05/2011 et admise en bourse le 29 mai 2006.
 2. L'obligation Algérie Télécom ayant pour échéance le 17/10/2011 et admise en bourse le 22 novembre 2006.

Par ailleurs, l'année 2006 a été marquée par le retrait, en date du 06 décembre 2006, de la bourse d'Alger du titre ERIAD Sétif. Ce retrait a été effectué à la demande de l'émetteur qui a soumis un dossier d'offre publique de retrait conformément à la législation en vigueur. Cette demande fait suite à la décision de CPE de retirer la société de la bourse en vue de sa cession au privé. La Commission a émis un avis favorable à cette opération lors de sa réunion du 23 mai 2006. Il y a lieu de signaler que les transactions sur le titre ERIAD Sétif à la bourse d'Alger ont été suspendues par décision de la Commission à compter du 10 avril 2006.

La période de l'offre publique de retrait (OPR) s'est étalée du 18 septembre au 31 octobre 2006, et a permis d'atteindre un taux de réalisation de 94,28%.

Le titre ERIAD Sétif a été proposé aux actionnaires au prix de 1500 DA l'action; soit une différence de 800 DA par rapport au prix de souscription, fixé à 2300 DA l'action, lors de l'introduction de la société en bourse. Il convient de souligner que la société a régulièrement distribué des dividendes aux actionnaires. Le montant cumulé des dividendes distribués de 1999 à 2003 s'élève à 793,5DA par action. Ainsi, pour un actionnaire ayant souscrit et conservé son titre jusqu'à l'OPR aura pratiquement récupéré sa mise.

La capitalisation boursière de la Bourse d'Alger s'élève au 31/12/2006 à 6,74 milliards de dinars contre 10,4 milliards de dinars en 2005. Cette chute est due essentiellement au retrait du titre ERIAD Sétif de la bourse d'Alger (5 milliards de DA); mais cette baisse a été atténuée par l'appréciation assez significative des cours du titre El Aurassi (passé de 300 DA à 390DA) et du titre SAIDAL (passé de 360 DA à 440 DA).



4- Le marché obligataire hors bourse :

L'année 2006 a été marquée par quatre nouvelles émissions obligataires sur le marché ayant permis de lever un montant global de 44,89 milliards de dinars contre 62,72 milliards de dinars en 2005, soit une diminution de 29%.

Parmi les emprunts réalisés en 2006, figure celui de la société Arab Leasing Corporation (ALC) qui se présente pour la première fois sur ce marché. Il faut noter aussi que c'est le premier établissement financier privé qui recourt au marché obligataire pour financer ses activités.

Les émissions obligataires destinées aux banques et institutions financières ont été réalisées soit selon le procédé d'adjudication à la hollandaise (ALC et ENTP) ou le procédé de constitution d'un syndicat de garantie pour le placement de ces titres (SONELGAZ) ou encore le procédé de prise ferme (Algérie Télécom).

Les banques qui ont accompagné les émetteurs dans le montage et la réalisation de ces opérations sont la Banque Nationale d'Algérie (BNA), la Banque Extérieure d'Algérie (BEA) et la CNEP Banque.

- Opérations réalisées :

Emprunt obligataire de SONELGAZ :

La société SONELGAZ est devenue un émetteur régulier sur le marché obligataire. En effet, c'est la quatrième opération réalisée par cet émetteur (une opération en 2004 et deux autres en 2005). En optant pour ce mode de financement à long terme (actuellement l'unique société qui a des obligations avec des échéances de 9 ans et 11 ans), la société consacre le principe de diversification de ses sources de financement en vue de répondre aux besoins de son vaste programme d'investissement dans la production et le transport de l'électricité.

L'emprunt obligataire réalisé au mois de mai 2006 portait sur un montant de 11,65 milliards de dinars. Destiné exclusivement aux banques et aux investisseurs institutionnels, cet emprunt comporte deux tranches:

- Une première tranche d'un montant de 6 milliards de dinars avec un coupon de 4,65% et une maturité de 9 ans;
- Une deuxième tranche d'un montant de 5,65 milliards de dinars avec un coupon de 4,85 % et une maturité de 11 ans.

Emprunt obligataire ENTP :

L'Entreprise Nationale de Travaux aux Puits (ENTP), filiale de SONATRACH, intervenant dans le secteur parapétrolier vient pour la seconde fois sur le marché obligataire en lançant un emprunt d'un montant de huit (8) milliards de dinars. A titre de rappel, le premier emprunt obligataire d'un montant de Cinq (5) milliards de dinars a été lancé par cette société en juillet 2005.

Destiné également aux banques et aux investisseurs institutionnels, cet emprunt comporte deux tranches:

- Une première tranche d'un montant de 4,45 milliards de dinars avec un coupon 3,30% et une maturité de 5 ans ;
- Une deuxième tranche d'un montant de 3,55 milliards de dinars avec un coupon de 3,50% et une maturité de 6 ans.

A signaler que cet emprunt a bénéficié de la caution personnelle et solidaire de la société SONATRACH et ce, pour l'intégralité du montant de l'emprunt et des coupons s'y rattachant.



- Emprunt obligataire ALC :

La société Arab Leasing Corporation (ALC) est le premier établissement financier privé à venir sur le marché obligataire pour lever des fonds en vue de financer ses opérations de leasing. La société a été constituée en octobre 2001, et a obtenu son agrément de la Banque d'Algérie en février 2002 en qualité d'établissement financier spécialisé. Ses principaux actionnaires sont Arab Banking Corporation Algeria (34%), Société arabe d'investissement (25%), CNEP Banque (20%), société financière internationale (7%).

L'emprunt émis était d'un montant de 3,65 milliards de dinars, comportant deux tranches:

- Une première tranche d'un montant de 2,55 milliards de dinars avec un coupon de 3,85% et une maturité de cinq (5) ans;
- Une deuxième tranche d'un montant de 1,1 milliards de dinars avec un coupon de 4% et une maturité de six (6) ans.

Emprunt obligataire ALGERIE TELECOM :

La société ALGERIE TELECOM se présente pour la deuxième fois sur le marché financier. Elle a déjà émis, en 2005 à l'adresse des banques et établissements financiers, un emprunt obligataire d'un montant de 6,50 milliards de dinars.

En 2006, Algérie Télécom a émis un emprunt obligataire mixte, public et institutionnel, dont les fonds levés ont atteint le montant de 21,59 Milliards de dinars. Les ressources financières récoltées de cet emprunt serviront à l'acquisition des équipements destinés au développement du réseau cellulaire de la filiale Mobilis et à la réalisation d'investissements au profit de la société mère.

Pour garantir le succès de l'opération de placement qui s'est déroulée du 17 septembre au 31 octobre 2007, Algérie Télécom a opté pour le procédé de constitution d'un syndicat de prise ferme composé de la BNA - la BEA - la CNEP Banque – le CPA et la BADR.

A la clôture de l'opération de souscription, la répartition par catégorie de souscripteurs était la suivante:

- Personnes physiques : 44%
- Membres du syndicat de prise ferme : 30%
- Personnes morales : 24%.
- Institutions financières : 2%.

Cet emprunt d'une maturité de 5 ans, est assorti d'un taux progressif (4% les deux premières années, 4,5% les deux années suivantes et 7,90 % la dernière année).

Enfin, l'obligation Algérie Télécom a été admise aux négociations en bourse le 22 novembre 2006 avec un cours de 100, 70%.



5- Informations périodique et permanente :

Les sociétés cotées, en vertu du règlement COSOB N° 2000-02 du 2 janvier 2000, sont tenues de publier leurs états financiers annuels et semestriels ainsi que l'opinion du ou des commissaire(s) aux comptes sur la sincérité et la régularité desdits états. Elles sont également tenues de porter à la connaissance du public toute information importante ou événement affectant l'activité ou la situation financière de la société.

Au cours de l'année 2006, les sociétés cotées se sont conformées aux dispositions du règlement ci dessus en déposant auprès de la COSOB les états financiers, le rapport de gestion et celui du commissaire aux comptes ainsi que la publication habituelle des extraits d'informations financières dans un à deux quotidiens à diffusion nationale.

Dans ce contexte, il y a lieu de souligner que l'ERIAS Sétif a eu l'autorisation de la Commission pour un délai supplémentaire de deux mois, par rapport au délai réglementaire, pour le dépôt et la publication de ses comptes du premier semestre 2006.

En matière d'information importante diffusée cette année, il y a lieu de noter l'opération d'offre publique de retrait (OPR) initiée par la société ERIAS Sétif. Durant toute la période de cette offre, la société a multiplié les actions d'informations à l'adresse des actionnaires, en publiant des communiqués de presse dans différents quotidiens nationaux et pour plusieurs parutions, et en diffusant des spots publicitaires à la radio nationale.

En leur qualité d'intermédiaires en opérations de bourse, les six banques publiques (BADR- BEA- BNA- BDL- CPA- CNEP Banque) ont participé à cette opération qui a donné, à la clôture, un résultat définitif de 94,28%. Compte tenu de ce taux, la SGBV a prononcé, le mercredi 06 décembre 2006, la radiation de la cote officielle du titre ERIAS Sétif.

6- Les OPCVM :

Le marché des OPCVM demeure toujours réduit à une seule SICAV, la SICAV Célim, agréée depuis 1998. Le projet de création d'une SICAV monétaire par la Banque Nationale d'Algérie n'a pas encore vu le jour; bien que le projet ait été finalisé et achevé dans son intégralité (organigramme- projet de statuts- procédures de travail- projet de prospectus.....etc). A titre de rappel, ce projet a été réalisé avec l'assistance de MEDA en 2005.

Les résultats enregistrés par la SICAV Célim, au titre de l'année 2006, ont connu une croissance significative de l'ordre de 63% (5.837.612 DA contre 3.573.320 DA en 2005). Cette performance est due essentiellement à l'amélioration des revenus du portefeuille (2 actions et 5 obligations) de la société qui a enregistré une augmentation de 2.264.292DA (5837.612 en 2006 contre 3.573.320. en 2005); sachant que le niveau des charges a également connu une hausse mais dans une proportion moins élevée.

Sur le plan des règles prudentielles, il est constaté le non respect de certaines dispositions du règlement 97-04 du 25/11/1997 relatif aux OPCVM. En effet, le portefeuille de la société, arrêté au 31/12/2006, contient une obligation d'une société par actions dont la proportion représente plus de 36% de la valeur de l'actif net, ce qui est contraire à la règle selon laquelle un OPCVM ne peut employer en titres et valeurs mobilières d'un même émetteur plus de 20% de ses actifs. Aussi, le seuil limite des frais de gestion, fixé par les dispositions dudit règlement à 2% a été légèrement dépassé cette année avec un taux de 2,13%.

Les services de la Commission ont interpellé la SICAV Célim sur ces constatations, signalées également par le commissaire aux comptes, et elle a été instruite à l'effet de remédier à cette situation et de se conformer aux dispositions du règlement cité ci dessus.



Chapitre III

INTERMEDIATION BOURSIERE ET

INFRASTRUCTURES DE MARCHE



I- LES INTERVENANTS DU MARCHÉ :

1- Agrément des IOB et inscription de négociateurs :

Après les six agréments d'intermédiaires en opérations de bourse octroyés aux six banques publiques durant l'année 2004, aucune autre demande d'agrément n'a été introduite au niveau de la Commission.

Dans ce cadre, il y a lieu de signaler que le crédit populaire d'Algérie a obtenu l'agrément définitif en qualité d'intermédiaire en opérations de bourse en date du 14 novembre 2006 par décision n° 06/012.

Les agréments ainsi délivrés ont donné lieu à l'inscription d'un certain nombre de négociateurs à savoir onze (11) inscriptions dont quatre (04) en 2006.

Banque	Date d'inscription	N° décision COSOB
BEA	21/11/06	06/014
	21/11/06	06/015
	21/11/06	06/016
CNEP Banque	21/11/06	06/013

2- Habilitation des teneurs de compte-conservateurs de titres :

Aucune demande d'habilitation en qualité de teneur de compte-conservateur de titres n'a été reçue par la Commission durant l'année 2006.

A rappeler que le nombre des teneurs de compte-conservateurs de titres habilités par la COSOB au 31/12/2006 est de six banques publiques et d'une banque privée (BNP Paribas El Djazair).

3- Inspections :

Dans l'objectif d'accomplir la mission de protection de l'épargne assignée à la COSOB conformément à l'article 30 du décret législatif 93-10 modifié et complété et afin de poursuivre le processus d'évaluation de l'activité tenue de compte-conservation de titres entamé en 2005, une série d'inspections a été effectuée auprès des différents teneurs de compte-conservateurs de titres habilités.

L'objectif primordial assigné aux missions d'inspections effectuées auprès des six teneurs de comptes ayant déjà fait l'objet d'une évaluation en 2005 a concerné l'évaluation de l'état d'avancement de :

- a. L'organisation des structures TCC au sein des banques habilitées;
- b. La mise en place des moyens humains et matériels ;
- c. L'ouverture et la gestion des comptes titres clients ;
- d. La comptabilisation des opérations sur titres réalisées sur les marchés primaire et secondaire dans le respect des procédures en vigueur.

S'agissant de la BNP PARIBAS El-Djazair agréée le mois de novembre 2005, la mission d'inspection a consisté en l'évaluation de la mise en place de la structure tenue de compte conservation de titres et du respect du cahier des charges relatif à l'exercice de cette activité.

4- Dématérialisation des titres:

Le processus de dématérialisation des titres entamé en 2004 a consisté en une opération de ramassage des certificats physiques dans le but de consacrer leur inscription en compte.

De ce fait, le nombre de comptes titres ouverts par chaque teneur de compte-conservateur de titres arrêté au 31/12/06 est indiqué dans le tableau ci dessous :

TCC	Personnes physiques	Personnes morales	Total 1
BEA	1 190	90	1 280
BNA	2 011	57	2 068
BDL	501	28	529
BADR	1 397	33	1 430
CPA	1 133	56	1 189
CNEP Banque	1 113	21	1 134
BNP Paribas El Djazair	180	17	197
Total 2	7 525	302	7 827

Source: Teneurs de comptes habilités.



Quant au nombre de titres de capital dématérialisés, arrêté par Algérie Clearing au 31/12/05, l'état se présente comme suit :

TCC	SAIDAL	EGH El Aurassi
BADR	56 692	25 677
BDL	36 234	30 062
BEA	141 547	170 271
BNA	71 942	29 889
CPA	98 352	41 873
CNEP Banque	22 537	18 060
Total	427 304	315 832

Source: Algérie Clearing

Chapitre IV

COOPERATION INTERNATIONALE



1- Coopération avec les organismes de régulation :

En tant que membre de l'organisation internationale des Commissions de valeurs (OICV), la Commission participe aux travaux de cette institution à travers le comité des présidents, le comité des marchés émergents et le comité régional de l'Afrique et du Moyen – Orient. Dans ce cadre, des représentants de la COSOB ont participé à la 31^{ème} conférence de l'OICV qui s'est déroulée du 5 au 6 juin 2006 à Hong Kong et au cours de laquelle plusieurs thèmes importants ont été abordés par les régulateurs et les professionnels des marchés financiers; il s'agit notamment:

- Des normes IFRS (International Financial Reporting Standards) :

Les questions soulevées après l'introduction de ces nouvelles normes internationales, censées permettre aux investisseurs de mieux apprécier leurs choix d'investissements ont porté sur les effets attendus de leur introduction ainsi que les difficultés de leur adoption à l'échelle mondiale;

- Des fonds spéculatifs (hedge funds) :

Les débats ont été essentiellement axés sur les modalités de régulation de ces fonds qui connaissent des taux de croissance spectaculaires ces dernières années avec tous les risques possibles ou supposés qu'ils posent;

- Des marchés obligataires :

Les scandales financiers des dernières années et les pertes énormes subies notamment par les petits épargnants ont incité l'OICV à débattre, au cours de cette conférence, de la forme de régulation la mieux adaptée à ces marchés, les défis à relever pour les maîtriser ainsi que des mécanismes susceptibles de renforcer leur transparence;

- Des défis liés à la mise en œuvre des principes et de l'accord multilatéral de l'OICV sur les marchés financiers émergents.

L'adoption par l'OICV des principes internationaux de régulation financière et du texte de référence pour la coopération transfrontalière et l'échange d'information, censés améliorer le cadre mondial de régulation des marchés financiers, tout en fournissant de meilleurs instruments pour lutter contre la criminalité financière et assurer la protection des investisseurs ont fait l'objet d'un débat qui a surtout porté sur :

- les contraintes liées à la mise en œuvre de ces principes et de cet accord,

– les solutions à apporter pour promouvoir ces meilleures pratiques sur les marchés financiers émergents appelés à devenir plus attractifs tant pour les investisseurs nationaux qu'internationaux.

Des cadres de la Commission ont également participé aux travaux du comité régional de l'Afrique et du Moyen –Orient qui se sont déroulés au Maroc (Rabat) du 23 au 25 mars 2006.

Au cours de cette conférence, plusieurs thèmes ont été abordés :

- Les stratégies pour amener les bonnes entreprises à recourir au marché financier ;
- Le développement du marché obligataire dans les pays émergents ;
- Le moment opportun pour procéder à l'intégration des principes de l'OICV dans les législations des pays émergents ;
- La problématique de l'intégration des marchés financiers régionaux.

Le Président de la COSOB a présenté, au cours de cette rencontre, une communication sur les développements récents qu'a connu le marché financier algérien. Par ailleurs, le Président de la COSOB a sollicité le Secrétaire Général de l'OICV en vue d'une évaluation de l'application des principes de l'OICV par la COSOB.

La demande formulée par le Président a été acceptée. Cette évaluation donnera lieu à des recommandations en vue d'une mise en conformité de la régulation du marché financier avec les normes édictées par l'OICV.

Des représentants de la Commission ont également participé à la rencontre annuelle de l'institut francophone de la régulation financière (IFREFI), qui s'est déroulée en Roumanie du 11 au 13 septembre 2006. Au cours de cette rencontre, la réunion des présidents des différentes autorités de marché des pays a été consacrée essentiellement :

- à la comparaison des expériences respectives des différents régulateurs en matière d'organisation des marchés ;
- à l'étude de la démutualisation des bourses de valeurs ;
- enfin à faire le point sur la conjoncture économique et financière internationale actuelle.



Au cours de cette rencontre un séminaire sur le contrôle de l'information financière a été organisé au profit des personnels des autorités de régulation.

Les débats ont surtout été axés sur :

- les principes fondamentaux de l'information financière dans le cadre réglementaire européen,
- la réglementation applicable au prospectus (cas de la Roumanie, du Canada et du Maroc) ;
- la réglementation et la pratique du contrôle de l'information périodique et permanente (cas du Maroc et de la Belgique) ;
- le contrôle de l'information privilégiée et la surveillance des marchés.

Sur le plan bilatéral, la Commission a signé à Alger avec son homologue émirati un mémorandum d'entente dont l'objet est d'assurer la protection des investisseurs, de promouvoir l'intégrité, la transparence et le bon fonctionnement des marchés financiers en Algérie et dans les Emirats Arabes Unis, de servir de cadre à des actions de coopération technique et d'assistance mutuelle, de permettre enfin l'échange d'informations entre les deux régulateurs, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans chacune des juridictions.

Après la signature du mémorandum d'entente entre les deux autorités, et suite à l'invitation qui lui a été adressée, le Président de la COSOB, accompagné de deux hauts cadres, s'est rendu à Abu Dhabi pour définir les possibilités de coopération entre les deux autorités dans le domaine des valeurs mobilières.

Au cours de cette visite de travail, la délégation a eu différents entretiens avec les responsables des structures opérationnelles de la Securities and Commodities Authority, ainsi qu'avec le staff technique de la bourse d'Abu Dhabi.

Plus concrètement, il a été retenu le principe d'organiser des stages aux Emirats Arabes Unis au profit des cadres de la COSOB, de la Société de Gestion de la Bourse des Valeurs Mobilières (SGBV) et des intermédiaires en opérations de bourse (IOB).

Enfin, dans le cadre de l'échange d'expérience, prévu par la convention signée entre les autorités du marché financier de l'Algérie et des Emirats Arabes Unis, une délégation Emiratie est attendue fin 2007 à Alger. Au cours de cette visite seront définis d'autres axes de coopération.

2- Coopération dans le cadre du programme MEDA :

Dans le cadre du projet d'appui à la modernisation du secteur financier algérien, financé par la Commission européenne, la COSOB a organisé en février 2006, une rencontre –débat, animée par deux experts MEDA, portant sur la situation du marché obligataire algérien et les perspectives d'amélioration de son fonctionnement.

Au cours de cette rencontre, les éléments de réflexion ont surtout porté sur les émissions réalisées par appel public à l'épargne par les opérateurs économiques et ce, depuis la mise en place de la COSOB, leurs caractéristiques, les modalités de leurs réalisations, les contraintes générées par les émissions réalisées par adjudication à la hollandaise, le recours à la prise ferme comme alternative à l'adjudication ainsi que les avantages qu'il y a à coter les émissions obligataires qui concernent le grand public.



3- Coopération avec l'agence Coréenne de coopération internationale et l'institut de développement Coréen (KOICA / KDI) :

Dans le cadre du renforcement des relations économiques et financières entre l'Algérie et la Corée du Sud, une délégation composée de quarante membres représentant diverses institutions (MPPI, Ministère des Finances, Ministère de la PME et de l'Artisanat, Banque d'Algérie, SGP's, Algérie Clearing, SGBV, Banques Commerciales...) dont la COSOB, a participé à la formation dispensée à Séoul du 03 au 26 août 2006, par des professeurs de KDI portant sur le développement du marché des capitaux en général et sur l'expérience Coréenne en particulier.

4- Coopération avec l'Institut multilatéral d'Afrique (IMA):

En vue de se préparer à lutter efficacement contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, un représentant de la COSOB a assisté à un atelier sur la question organisé par l'Institut multilatéral d'Afrique (IMA) du 18 au 22 septembre 2006 à Tunis.

L'atelier, animé par deux experts du FMI, un responsable de Guernsey financial services commission et un assistant à la Banque africaine de développement a vu la participation de représentants des superviseurs des banques, des marchés financiers, des assurances et des cellules de renseignements financiers de quinze pays africains.

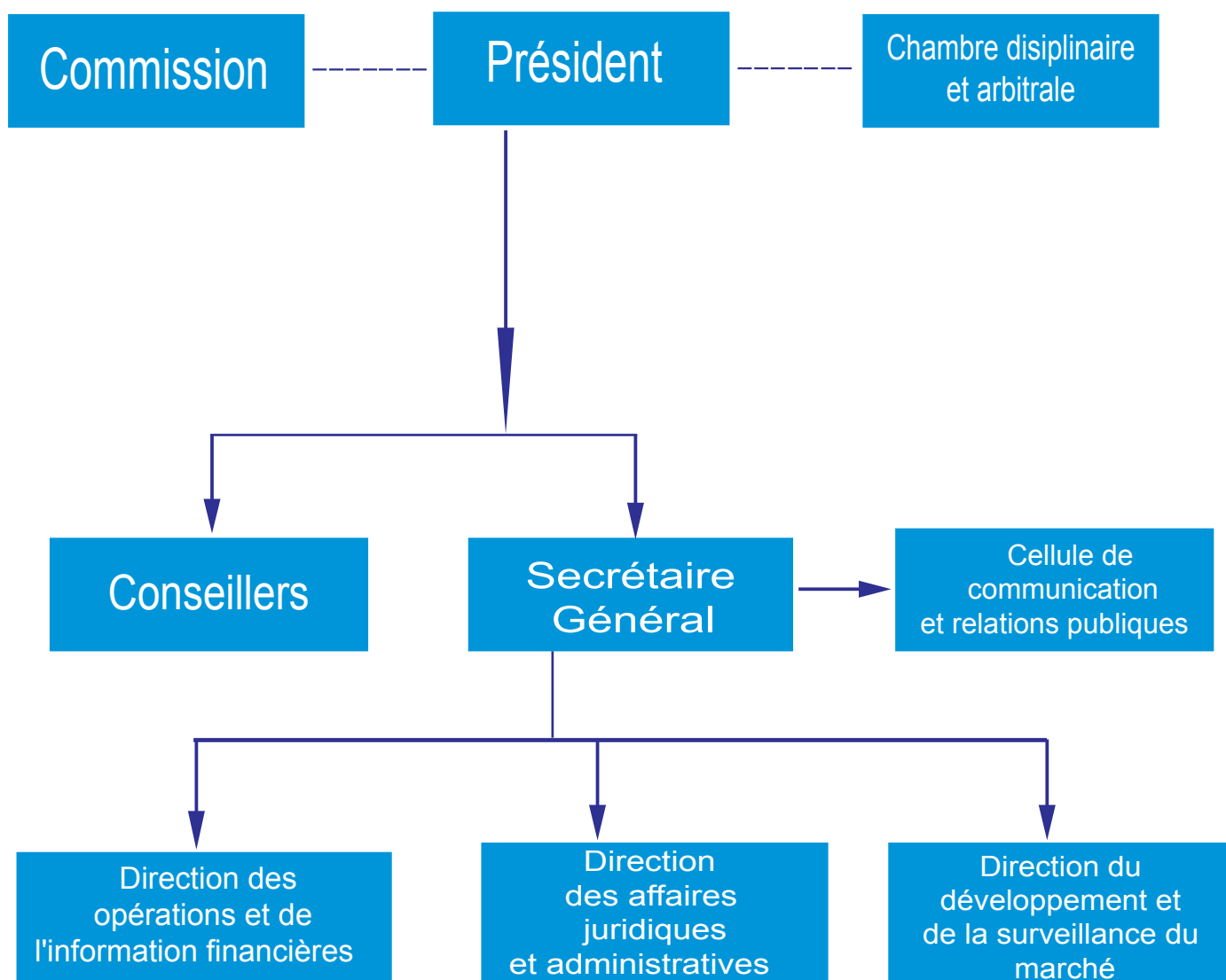
L'objectif de cette rencontre était d'aider les superviseurs des secteurs financiers et non financiers à connaître et à développer des outils d'inspection efficaces dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme axés sur les risques par référence aux 40 recommandations spéciales du groupe d'action financière (GAFI). Dans ce cadre, les axes de réflexion ont surtout porté sur le rôle du superviseur, la pertinence des normes d'inspection et la coopération entre les organismes de supervision.

5- Coopération avec le conseil déontologique des valeurs mobilières (CDVM, Maroc) :

Dans le cadre de l'échange d'expérience et en vue de renforcer la surveillance, la transparence et l'intégrité des marchés financiers ainsi que de s'informer sur l'évolution des réglementations liées à l'organisation et au fonctionnement de ces derniers, des cadres de la COSOB ont effectué une mission de travail au sein du CDVM (Maroc), au mois de février 2006. La rencontre avec leurs homologues a permis aux représentants de la COSOB de prendre connaissance du rôle du CDVM dans la régulation de l'activité de gestion des titres, de l'intermédiation financière, de l'appel public à l'épargne, des offres publiques, du contrôle des acteurs du marché et de la gestion du fonds de garantie clientèle.

ANNEXES

Organigramme général de la COSOB



Evolution des résultats de la Sicav Célim

indicateurs	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
actif net	161 871 927	160 500 370	158 426 298	157 470 669	160 083 901	160 154 600	167 990 270
résultat net	11 618 935	9 473 205	8 049 781	3 454 322	4 628 081	1 525 939	2 594 594



Emprunts obligataires émis durant l'année 2006

Nom de l'émetteur	Montant	Maturité	Date d'échéance	Coupon	Prix moyen	Références du visa
SONELGAZ	11,65 Milliards de DA					06-01 du 26/04/2006
"institutionnels"						
1ère tranche	6,Mds	9 ans	16/05/2015	4,65%	100	
2ème tranche	5,65Mds	11ans	16/05/2017	4,85%	100	
ENTP	8 Milliards de DA					06-03 du 01/06/2006
"institutionnels"						
1ère tranche	4,45 Mds	5 ans	14/06/2011	3,30%	99,33	
2ème tranche	3,55 Mds	6 ans	14/06/2012	3,50%	99,2	
ARAB LEASIN CORPORATION	3,65 Milliards de DA					06-04 du 22/06/2006
"institutionnels"						
1ère tranche		5 ans	19/07/2011	3,85%	99,76	
2ème tranche		6 ans	19/07/2012	4,00%	100	
ALGERIE TELECOM	21,59 Milliards de DA	5 ans	17/10/2011	4,00%	100	06-05 du 03/09/2006
				4,00%		
				4,50%		
				4,50%		
				7,90%		
TOTAL	44,89					

Le montant global des emprunts obligataires émis durant l'année 2006 s'élève à 44,89 milliards de DA

Quelques indicateurs sur les sociétés cotées

Groupe SAIDAL (*)

indicateurs	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000	1999
Chiffre d'affaires	7 222 361 143	6 720 842 689	6 578 621 559	6 129 511 715	5 820 808 044	5 264 243 108	4 201 749 206	4 666 786 913
Résultat net	547 483 833	430 555 200	456 231 457	482 290 897	187 339 238	379 810 902	271 109 221	721 774 511
Dividende versé	23	20	20	24	9	40 et 13,60	20	36

EGH El Aurassi

indicateurs	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000	1999
Chiffre d'affaires	1 693 610 924	1 643 910 838	1 431 664 408	1 200 788 520	1 134 090 205	949 559 286	888 725 934	763 304 360
Résultat net	679 661 312	472 861 974	356 494 089	301 869 408	249 881 880	198 813 331	174 032 289	174 505 689
Dividende versé	45	40	35	30	25	22	20	19

(*) Etats financiers consolidés

Cours de l'action SAIDAL

cours/ Année	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Plus haut cours	825	800	795	585	470	360	360	440
Plus bas cours	765	710	510	510	395	345	345	360

Cours de l'action EGH EL AURASSI

cours/ Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Plus haut cours	405	380	275	270	280	300	415
Plus bas cours	365	260	210	250	260	260	300

Cours de l'action ERIAD Sétif

cours/ Année	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Plus haut cours	2340	2325	2300	1645	1045	1050	NC	NC
Plus bas cours	2300	2325	1560	1050	945	1000	NC	NC

PRESENTATION DES COMPTES DE LA COSOB POUR L'ANNEE 2006

BILAN 2006 - ACTIF

Tableau N° 1

n° des Cpt	Actif	Montant Brut	Amortissement ou Provision	Montant Net
	Investissements			
20	Frais préliminaires	0.00	0.00	0.00
21	Valeurs incorporelles	321 691,50	197 780 ,70	123 910,80
22	Terrains	0.00	0.00	0.00
24	Equipements de production	163 796 068,91	50 445 006,95	113 351 061,96
25	Equipements sociaux	238 648,76	149 333,70	83 315,06
28	Investissements en cours	0.00	0.00	0.00
	Total	164 356 409,17	50 792 121,35	113 564 287,82
	STOCKS			
30				
31	Marchandises	0.00	0.00	0.00
33	Matières et Fournitures	238 044,80	0.00	238 044,80
34	Produits semi -œuvrés	0.00	0.00	0.00
35	Produits et travaux en cours	0.00	0.00	0.00
36	Produits finis	0.00	0.00	0.00
37	Déchets et rebuts	0.00	0.00	0.00
	Stocks à l'extérieur	0.00	0.00	0.00
	Total	238 044,80	0.00	238 044,80
	CREANCES			
42	Créances d'investissement	1 043 425,00	0.00	1 043 425,00
43	Créances de stock	0.00	0.00	0.00
45	Avances pour compte	7 100.00	0.00	7 100.00
46	Avances d'exploitation	451 559,37	0.00	451 559,37
47	Créances sur clients	5 147 174,79	1 103 174,97	4 044 000,00
48	Disponibilités	71 107 481,44	0.00	71 107 481,44
40	Comptes débiteurs du passif	0.00	0.00	0.00
	Total	77 756 740,78	1 103 174,97	76 653 565,81
88	Résultat de l'exercice	0.00		0.00
	TOTAL GENERAL	242 351 194,74	51 895 296,32	190 455 898,43

BILAN - 2006 PASSIF

Tableau N° 2

<i>N° de Compte</i>	<i>Passif</i>	<i>Montant</i>
	FONDS PROPRES	
10	Fonds social	0.00
12	Primes d'apports	0.00
13	Réserves	0.00
14	Subventions d'investissement	188 880 236,87
18	Résultats en instance d'affectation	0.00
	TOTAL	188 880 236,87
	DETTES	
52	Dettes d'investissement	0.00
53	Dettes de stocks	0.00
54	Détentions pour compte	398 370,83
56	Dettes d'exploitation	1 177 290,73
57	Avances commerciales	0.00
50	Comptes créditeurs de l'actif	0.00
	Total	1 575 661,56
88	Résultat de l'exercice	
	TOTAL GENERAL	190 455 898,43

TABLEAU DES COMPTES DES RESULTAS

Tableau N° 3

N°de Compte	Désignation des comptes	Montant débit	Montant crédit
70	Ventes de marchandises	0.00	0.00
60	Marchandises consommées	0.00	0.00
80	MARGE BRUTE		0.00
80	Marge brute	0.00	
73	Production ETSE P/ elle - même		0.00
74	Prestations fournies		22 830 077,30
75	Transfert de charges de production		702 000 ,00
61	Matières de fourniture consommées	1 768 403,37	
62	services	17 326 695,70	
81	VALEUR AJOUTEE		4 436 978,23
81	Valeur ajoutée		4 436 978,23
77	Produit divers		
78	Transfert charges d'exploitation		
63	Frais de personnel	24 003 022,05	
64	Impôts et taxes	107 762,82	
65	Frais financiers	30 045,92	
66	Frais divers	919 277,83	
68	Dotations aux amortissements et provisions	11 292 575,63	
83	RESULTAT D'EXPLOITATION	31 915 706,02	
79	Produits hors exploitation		34 291 997,68
69	Charges hors exploitation	2 376 291,66	
84	RESULTAT HORS EXPLOITATION		31 915 706,02
83	Résultat d'exploitation	31 915 706,02	
84	Résultat hors exploitation		31 915 706,02
880	RESULTAT BRUT DE L'EXERCICE		0.00
889	IMPOT SUR LES BENEFICES		0.00
88	RESULTAT NET DE L'EXERCICE		0.00





COSOB

COMMISSION D'ORGANISATION ET DE SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS DE BOURSE

Siège de la Commission : 17, Campagne Chkiken- BP:16045 Val d'Hydra-ALGER

Tél: 021 59 10 13 - 021 59 10 15 Fax : 021 59 10 19 - 021 69 23 41

Email : cosob@cosob.com.dz

Site web : www.cosob.org



Siège de la Commission : 17, Campagne Chkiken B.P : 16045 -Val d'Hydra-ALGER
Tél: 021 59 10 13 - 021 59 10 15 Fax : 021 59 10 19 - 021 69 23 41
Email: cosob@cosob.com.dz
site web : www.cosob.org